

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Date de convocation : 08/02/2012

**L'an deux mille douze le 16 février à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT ,
THEZARD , MEUNIER , MARQUET, BERLAND, BARILLOT Erwan,
GEORGES, NIVET Agathe , MOYNET.

Absents : MM., NAUDIER, NIVET Christine ---

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Michelle

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme- 16/02/2012-01

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2005 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 12 avril 2007

Vu la délibération en date du 6 janvier 2011 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision (détail joint dans le dossier (- avis des services-))

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Mairé-L'Evescault ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2012

Acquisition de terrain à M. Michel ROY: 16/02/2012-02

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de compléter l'aménagement du site du pigeonnier le Conseil Municipal avait décidé d'acheter une partie de terrain limitrophe à la propriété de la commune appartenant à M. Michel ROY. Il communique le plan établi par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 338 d'une superficie de 176 m² et de la parcelle cadastrée AB 357 d'une superficie de 85 m² qui appartiennent à M. Michel ROY, pour la somme totale de 2000 euros.

M. le Maire est chargé des formalités de l'acquisition qui sera faite sous la forme d'un acte administratif et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. 16/02/2012-03

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que la commune de Mairé-L'Evescault souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,
 - décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
 - donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
 - donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet ;
 - donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques.

Travaux dans la forêt communale : 16/02/2012-04

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de l'ONF, qui assure la gestion de la forêt communale, une proposition de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser (cloisonnements et dégagement de régénération naturelle) ; le coût estimé étant de 5 980 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux sur la parcelle 5A de la forêt communale et en charge l'ONF.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2012

Vente de l'ancien tracteur tondeuse : 16/02/2012-05

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de vendre l'ancien tracteur tondeuse Castel, acheté en 2001 et qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années, à M. Fabien GONNORD domicilié à Villaret 79190 Mairé-L'Evescault pour la somme de 300 euros.

Coupe de bois effectuée par erreur dans la forêt communale : 16/02/2012-06

M. le Maire rappelle au Conseil que Monsieur PINEDA avait coupé par erreur du bois dans la forêt communale et donne le montant du préjudice évalué par l'Office National de la Forêt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal est favorable a demander à M. PINEDA en compensation du préjudice subi par la commune la somme calculée par l'ONF soit 2 466.86 euros (450 euros pour la valeur du bois coupé et 2 016.86 euros d'indemnité).

Assainissement collectif du Bourg :

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif qui devraient être réalisés au Bourg par la Communauté de Communes du Cœur du Poitou en charge de la compétence assainissement, le Conseil Municipal souhaite que soit étudiée la possibilité d'enfouir les réseaux électriques et de télécommunications.

Achat d'une lame à neige : 16/02/2012-07

Compte tenu des difficultés de circulation qui ont pu avoir lieu à la suite des dernières et importantes chutes de neige, le Conseil décide de faire l'acquisition d'une lame qui pourrait s'adapter sur le tracteur afin de pouvoir déblayer les secteurs nécessaires si la situation se reproduit.